



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur le Coût de la main d'œuvre et la Structure des salaires (ECMOSS) cycle quadriennal 2014-2017

*Service producteur* : Insee, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS), Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité (DERA), en association avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

**Opportunité** : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 14 novembre 2013 (Commission Entreprises).

L'enquête ECMOSS a pour objectifs de fournir des informations sur :

- les différents éléments de la rémunération des salariés (salaire de base, compléments, primes variables, épargne salariale, avantages en nature), selon les caractéristiques des salariés et de l'employeur ;
- les charges assises sur les rémunérations, et plus généralement les dépenses engagées par l'entreprise au bénéfice de ses salariés ;

et de calculer ainsi un coût salarial harmonisé (par activité, par région, par taille d'entreprise) à des fins de comparaison avec les niveaux de coût des autres pays de l'Union européenne.

L'enquête détaille les différentes composantes de la rémunération, les charges sociales patronales (légalles et conventionnelles), les compléments de salaire versés en cas de maladie ou au titre d'autres risques, ainsi que les autres éléments de coût (épargne salariale, taxes ou dépenses libératoires diverses, œuvres sociales, autres dépenses au bénéfice des salariés...). L'enquête s'intéresse également au volume de travail effectivement accompli, compte tenu des congés, des divers jours fériés et ponts, et des autres jours non travaillés.

ECMOSS est une enquête annuelle auprès des établissements comprenant deux types de questionnement, ESS (Structure des Salaires) et ECMO (Coût de la main d'œuvre), qui comportent chacun un volet établissement et un volet salarié. La collecte s'étale sur deux années consécutives pour chaque type de questionnement : ESS les deux premières années et ECMO les deux années suivantes, pour former au total un cycle quadriennal.

L'enquête s'inscrit dans le cadre du règlement européen n°530/1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre, complété par les règlements d'application n°1737/2005 pour le coût de la main-d'œuvre et n°17 38/2005 pour la structure des salaires. Des statistiques détaillées doivent être fournies à un rythme biennal (soit tous les quatre ans pour chacun des deux thèmes en alternance, mais avec un noyau conséquent de variables communes).

En outre, dans le cadre d'un accord informel, des statistiques simplifiées sont fournies annuellement à Eurostat, lui permettant de calculer par exemple l'indicateur phare de la différence de salaire horaire

par sexe. Enfin, plusieurs éléments entrant dans l'élaboration de l'indice européen du coût du travail défini par le règlement n°450/2003 sont calés sur les résultats de l'enquête.

La Dares utilise l'enquête ECMOSS pour répondre à de nombreuses demandes portant sur les différentes composantes de la rémunération et l'organisation du temps de travail (statistiques par conventions collectives, caractéristiques des salariés au SMIC, épargne salariale, heures supplémentaires, temps de travail...).

Des informations provenant des enquêtes ECMOSS sont aussi mobilisées pour la comptabilité nationale à l'Insee ou les comptes de la protection sociale à la Drees, (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé).

Les chercheurs en sciences sociales utilisent cette source de données originales puisque portant à la fois sur les établissements et sur leurs salariés, pour étudier les pratiques salariales des entreprises, à travers des sujets aussi divers que la discrimination salariale ou le rôle des conventions collectives.

L'enquête couvre la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Le champ européen actuel concerne l'ensemble des établissements employeurs appartenant à une entreprise de 10 salariés ou plus des secteurs B à S de la nomenclature économique NACE-Rev2 (hors O). En pratique l'enquête ECMOSS proprement dite, pour laquelle l'unité enquêtée est l'établissement, concerne l'ensemble des établissements employeurs appartenant à une entreprise de 10 salariés ou plus des secteurs B à N, O (à l'exception de la fonction publique d'État), P marchand et Q à S de la NACE-Rev2.

Pour P public, on aura recours au fichier du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) associé, pour ESS 2014, à une enquête complémentaire à domicile auprès des salariés de la fonction publique de l'État et, pour ECMO 2016, aux données de la Comptabilité nationale.

Le tirage de l'échantillon ECMOSS est à deux degrés : on procède d'abord à un tirage d'établissements dans le répertoire SIRENE, puis à un tirage de salariés dans les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) de ces établissements. Environ 18 000 établissements seront enquêtés chaque année et répondront pour une partie de leurs salariés (de 1 à 24 salariés par établissement) qui constitueront un échantillon d'environ 160 000 salariés.

La première collecte du nouveau cycle d'enquêtes est prévue en 2014 sur l'exercice 2013 et débutera en mars pour finir au plus tard en décembre. Les questionnaires seront adressés par voie postale aux établissements, les grandes entreprises pour lesquelles plusieurs établissements sont interrogés pouvant fournir une réponse informatisée.

Pour ESS le temps de réponse est de 30 minutes en moyenne pour le questionnaire établissement et de 20 à 25 minutes pour le questionnaire salarié. Pour ECMO il est en moyenne de 200 minutes pour le questionnaire établissement et d'environ 7 minutes pour le questionnaire salarié.

Afin d'alléger la charge statistique et de s'appuyer au maximum sur les données administratives existantes, des appariements sont prévus, comme lors des cycles précédents, avec les DADS ou les fichiers SIASP selon les cas. Si le nouveau règlement européen en préparation devait élargir le champ aux entreprises de moins de 10 salariés, ECMOSS serait complétée par un appariement des DADS et de l'enquête annuelle ACEMO sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre auprès des très petites entreprises dont le questionnaire serait adapté à cet effet.

Les statistiques demandées par Eurostat lui seront transmises au plus tard à la fin du mois de juin suivant l'année de collecte. A la fin du second semestre sera diffusé un premier ensemble de résultats pour la France (Insee-Première ou Dares Analyse). Chaque enquête donnera lieu à une publication plus détaillée dans la collection Insee-Résultats et des travaux d'études pourront être réalisés à partir des données individuelles préalablement anonymisées.

.../...

Les fichiers de diffusion annuels (fichiers établissements et fichiers salariés) seront mis à disposition des services statistiques ministériels et des chercheurs (après accord du Comité du Secret) au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année suivant l'année de collecte. Les fichiers de production et de recherche pour la version ESS seront accessibles aux chercheurs via le Centre Quetelet. Les données des Enquêtes ESS sur la structure des salaires de la France et des pays volontaires seront accessibles via Eurostat, aux fins de comparaisons européennes.

~~~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le Comité incite le service à être vigilant sur les risques d'incohérences sur les estimations de certains agrégats, du fait de l'utilisation de pondérations indépendantes pour les fichiers établissements et salariés, notamment sur certaines ventilations fines susceptibles d'être publiées ou commentées. Il lui recommande de mesurer empiriquement l'ampleur des écarts qui pourrait en résulter ;
- ❖ Le Comité encourage le service à tester différentes méthodes de calage de façon à limiter la dispersion des poids finaux ;
- ❖ Le Comité souhaite que le service étudie plus en détail le cas des unités communes à deux échantillons successifs et qu'il précise la façon dont celles-ci sont pondérées et prises en compte dans la procédure de concaténation de deux années successives avec vieillissement de la 1<sup>ère</sup> année (procédure mise en œuvre pour la fourniture de résultats pour Eurostat) ;
- ❖ Le Comité demande au service de rédiger une note de synthèse méthodologique justifiant les choix méthodologiques effectués et répondant en particulier aux trois recommandations ci-dessus, notamment celle concernant le choix de traitements disjoints entre les parties établissements et salariés ;
- ❖ Le Comité souhaite et soutient l'extension de l'enquête aux Dom, sous réserve des traitements spécifiques aux Dom qui devront être mis en œuvre et des incertitudes, notamment sur les taux de réponse. Le Comité suggère également d'informer les acteurs professionnels locaux de la réalisation de l'enquête afin d'obtenir un meilleur taux de réponse ;
- ❖ Le Comité approuve le projet de collecte par internet de l'Ec Moss via le processus Coltrane et souhaite qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais, compte tenu des contraintes de l'Institut ;
- ❖ Le Comité regrette l'absence de concertation avec les partenaires sociaux. Il rappelle au service la nécessité d'organiser régulièrement des réunions de concertation, notamment lors du renouvellement de la demande de label ;
- ❖ Le Comité prend note du fait que les remarques du pré-label sur les lettres-avis seront prises en compte. Il demande au service d'harmoniser les signataires des lettres, de faire figurer sous le logo de la Direction Générale le « Centre statistique de Metz » et d'apposer le logo de la statistique publique sur les lettres ;
- ❖ Le Comité conseille au service de prendre attache auprès de l'unité des Affaires juridiques et contentieuses pour le passage au Comité du secret des deux prestataires intervenant dans la réalisation de l'enquête ;
- ❖ Enfin, si le service décide d'étendre l'enquête aux entreprises de moins de dix salariés, soit par une enquête spécifique, soit par appariement avec des fichiers administratifs, ce projet fera l'objet d'un nouveau passage au Comité du label.

.../...

Le Comité du label de la statistique publique demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

**Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :**

- les lettres-avis finalisées ;

et dans un horizon de six mois :

- une note méthodologique sur les traitements post-collecte (calage, traitement de la non réponse...) et explicitant les réponses aux trois premières recommandations évoquées ci-dessus.

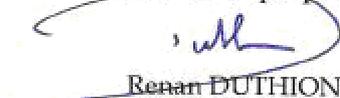
*Justification de l'obligation : Le cycle quadriennal 2014-2017 des enquêtes ECMOSS est la reconduction du cycle qui s'est déroulé de 2010 à 2013. Ces enquêtes permettent à l'Insee de produire les statistiques structurelles européennes demandées par Eurostat sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (règlement n° 530/1999 du 3 mars 1999), et permettent à la Dares (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) d'assurer le suivi annuel de la structure des rémunérations et du temps de travail.*

*Il est demandé que ces enquêtes annuelles reçoivent le label d'intérêt général et de qualité statistique et le visa les rendant obligatoires (pour l'ensemble du questionnaire) du fait de la taille réduite de l'échantillon et qui permettra d'assurer un taux de réponse satisfaisant.*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur le Coût de la main d'œuvre et la Structure des salaires (ECMOSS) cycle quadriennal 2014- 2017 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2014 à 2017**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION